

31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : contact@tg.gt.com

8^{ème} étage immeuble CRBC
Place de la Réconciliation
Route de la nouvelle présidence
06 BP 6019 Lomé - Togo
Tél : + 228 22 53 92 00
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels établis selon les normes Internationales d'Informations Financières (IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2023
ORAGROUP S.A.
BP 2810 Lomé - Togo
Ce rapport contient 6 pages
Les annexes comprennent 58 pages

31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : contact@tg.gt.com

8^{ème} étage immeuble CRBC
Place de la Réconciliation
Route de la nouvelle présidence
06 BP 6019 Lomé - Togo
Tél : + 228 22 53 92 00
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 986 131 000

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels établis selon les normes Internationales d'Information Financière (IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- l'audit des états financiers individuels annuels de Oragroup S.A. établis selon les normes IFRS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers individuels établis selon les normes IFRS

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels annuels ci-joints de ORAGROUP S.A., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers individuels annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de ORAGROUP S.A au 31 décembre 2023, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Points clés d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci.

Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

■ Valorisation des actifs financiers

✓ Risque identifié

Oragroup détient des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour un montant de FCFA 406 milliards tels que détaillés dans la note 6.12.4 des notes annexes aux états financiers individuels. Les variations de la juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées en capitaux propres conformément au classement retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 fait recours au jugement de la Direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur (niveaux 2 et 3) comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de ORAGROUP ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- de leur caractère significatif.

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Dans ce contexte, nos travaux sur les actifs financiers (portefeuille des instruments de capitaux propres) ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance, puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur une base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant ;
- vérifier le rapprochement comptabilité/gestion ;
- vérifier le caractère approprié des méthodes comptables retenues par ORAGROUP et de leur correcte application.

1.4. Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers individuels établis selon les normes IFRS

Les états financiers annuels individuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers individuels conformément aux Normes internationales d'informations financière (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers individuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

1.5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers individuels établis selon les normes IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers individuels en normes IFRS en sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport de commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers individuels annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de réaliser les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers individuels annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers individuels annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
individuels IFRS au 31 décembre 2023*

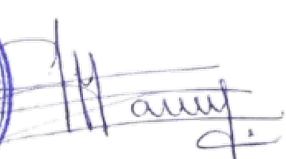
Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 11 juin 2024

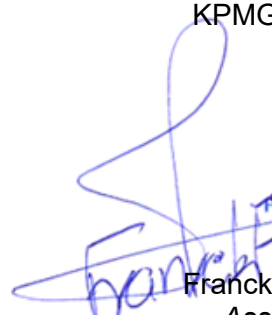
Les Commissaires aux comptes

FICAO




Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo


KPMG Togo
8ème étage immeuble CRBC
Place de la Réconciliation
Route de la nouvelle présidence
Tél: (228) 22 53 92 00
06 BP 6019 Lomé 06, Togo
Franck Fanou
Associé

ORAGROUP S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
individuels IFRS au 31 décembre 2023*

Annexe 1 :

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique ce qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
individuels IFRS au 31 décembre 2023*

Annexe 2 :

**Etats financiers individuels IFRS au
31 décembre 2023**

ETATS FINANCIERS SOCIAUX D'ORAGROUP SA SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS

1 Compte de résultat

(Tous les montants sont en millions de FCFA sauf précision)

Exercice clos le 31 décembre	Note	2 023	2 022
Intérêts et produits assimilés	6.11.1	1 896	2 756
Intérêts et charges assimilées	6.11.1	-9 707	-9 039
Commissions (produits)	6.11.2	729	1 075
Commissions (charges)	6.11.2	-411	-455
Revenus des titres à revenu variable	6.11.3	9 972	5 147
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	6.11.4	0	0
Produits des autres activités	6.11.5	13 962	13 674
Charges des autres activités	6.11.5	0	0
Produits d'exploitation		16 440	13 158
Frais de personnel	6.11.6	-8 412	-7 073
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.11.7	-630	-642
Autres charges générales d'exploitation	6.11.8	-5 427	-4 991
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 970	452
Coût du risque	6.11.9	-909	-66
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 062	386
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.11.10	8	5
RESULTAT AVANT IMPOT		1 070	391
Impôts sur les bénéfices	6.11.11	0	0
RESULTAT NET		1 070	391
Résultat net par action	8.8.12	15	6
Résultat net dilué par action	8.8.12	14	5

2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

(Tous les montants sont en millions de FCFA sauf précision)

Exercice clos le 31 décembre	Note	2 023	2 022
Résultat net		1 070	391
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat		38 308	53 634
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	6.12.11	38 308	53 634
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		0	0
Autres éléments du résultat global net d'impôt		39 378	54 025

3 Situation financière

En millions de FCFA	Note	31.12.2023	31.12.2022
Actif			
Caisse et banques centrales		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	6.12.1	1 179	1 741
Actifs financiers au coût amorti	6.12.2	20 584	45 429
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		20 584	45 429
Actifs divers	6.12.3	22 733	11 003
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	6.12.4	406 065	357 990
<i>Instruments de capitaux propres</i>		406 065	357 990
Immobilisations corporelles	6.12.5	709	753
Immobilisations incorporelles	6.12.5	1 756	2 135
TOTAL ACTIF		453 026	419 050
En millions de FCFA	Note	31.12.2023	31.12.2022
Dettes			
Passifs financiers au coût amorti	6.12.6	128 759	138 545
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		27	27
<i>Dettes représentées par un titre</i>		71 810	74 700
<i>Autres dettes à termes</i>		56 922	63 818
Passifs d'impôts courants	6.12.7	161	76
Passifs divers	6.12.3	7 117	3 671
Provisions	6.12.8	374	0
Total dettes		136 410	142 292
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	6.12.9	69 986	69 734
Prime d'émission	6.12.9	19 266	19 038
Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux*	6.12.11	208 902	170 594
Réserves spéciales	6.12.11	3 225	3 143
Réserves facultatives	6.12.11	4 827	4 827
Report et nouveau*	6.12.10	9 340	9 031
Résultat net	6.12.10	1 070	391
Total des capitaux propres		316 616	276 758
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		453 026	419 050

* une reclassification a été faite sur les chiffres de 2021 comparativement aux données présentées dans les comptes au 31 décembre 2022 du poste « Report à nouveau » vers le poste de « Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux » en ce qui concerne les provisions liées aux titres de participation.

4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Résultat avant impôts	1 070	391
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (cf. Notes 6.11.7 et 6.11.9)	573	609
Perte nette / (gain net) des activités d'investissement (cf. Notes 6.11.10)	-8	-5
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	565	604
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers	-11 708	-1 961
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers	3 904	88
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-7 804	-1 874
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-6 169	-879
Acquisitions liées aux immobilisations financières	-22 606	-30 437
Remboursements obtenus sur les immobilisations financières	34 518	10 334
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles (cf. Notes 6.12.5)	-225	-195
Cessions liées aux immobilisations corporelles	8	5
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles (cf. Notes 6.12.5)	-4	-16
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	11 690	-20 310
Augmentation de capital (cf. Notes 6.12.9)	480	388
Souscription de nouveaux emprunts (cf. Notes 6.12.6)	0	24 500
Remboursements liés aux emprunts (cf. Notes 6.12.6)	-9 786	-17 761
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-9 306	7 127
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-3 784	-14 063
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	7 594	21 656
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit (cf. Notes 6.12.2 et 6.12.6)	7 594	21 656
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	3 810	7 594
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit (cf. Notes 6.12.2 et 6.12.6)	3 810	7 594
Variation de la trésorerie nette	-3 784	-14 063

5 Etat de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Report à nouveau et réserves *	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *	TOTAL
<i>En millions de FCFA</i>					
Capitaux propres au 1er janvier 2022	69 522	18 863	17 002	116 960	222 346
Résultat net de la période			391		391
Autres éléments du résultat global				53 634	53 634
Résultat Global	0	0	391	53 634	54 025
Augmentation de capital par exercice de BSA (cf. Notes 6.12.9)	212	176			388
Capitaux propres au 31 décembre 2022	69 734	19 038	17 393	170 594	276 758
Capitaux propres au 1er janvier 2023	69 734	19 038	17 393	170 594	276 758
Résultat net de la période			1 070		1 070
Autres éléments du résultat global (cf. Notes 6.12.11)				38 308	38 308
Résultat Global	0	0	1 070	38 308	39 378
Augmentation de capital par exercice de BSA (cf. Notes 6.12.9)	252	228			480
Capitaux propres au 31 décembre 2023	69 986	19 266	18 462	208 902	316 616

6 Notes annexes aux états financiers individuels d'Oragroup SA établis selon les normes comptables IFRS

6.1 Présentation Générale

La société ORAGROUP S.A. («la Société »), est une société anonyme à conseil d'administration de droit togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo.

Oragroup est une holding bancaire dont l'objet est le financement d'investissement dans toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières et de prestation de services.

6.2 Base de préparation

Les états financiers individuels de Oragroup S.A pour la clôture au 31 décembre 2023 sont en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standard Board).

Les notes annexes comportent l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets.

6.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers individuels de Oragroup S.A établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 29 avril 2024.

6.4 Base d'évaluation

Les états financiers individuels de Oragroup S.A sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants, évalués sur une base différente lors de chaque date de clôture :

Eléments	Base d'évaluation
Instruments financiers non dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur

6.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers individuels sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

6.6 Principales méthodes comptables

Oragroup a appliqué de façon constante, sur toutes les périodes présentées dans ces états financiers individuels, les méthodes comptables suivantes.

6.6.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la société selon les dispositions de la norme IFRS 9 lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat

6.6.1.1 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans la situation financière de la société en trois catégories (coût amorti, juste valeur par autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

- Les caractéristiques contractuelles (test Solely Payments of Principal & Interests ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal

et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :

Actifs financiers (IAS 32)	Caractéristiques des flux de trésorerie	Modèle de gestion	Classification des actifs
Instruments de dettes	SPPI (Seulement le Paiement du Principal et des Intérêts)	Collecte des flux contractuels	Coût amorti
		Collecte des flux contractuels et vente	Juste valeur par les capitaux propres avec recyclage ultérieur
		Autres	Juste valeur par résultat
Instruments de dettes non bancaires et instruments dérivés	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur par résultat
Instruments de capitaux propres	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur ou Option Juste valeur par capitaux propres non recyclables

a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers comptabilisée au coût amorti inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de

transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

Cette catégorie comprend des prêts et créances sur les établissements de crédit (Cf. Note 6.13.2 ; 6.14.2 ; 6.14.3 ; 6.14.4)

▪ Titres de dette

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

La société ne détient aucun instrument de dettes au coût amorti au 31 décembre 2023.

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que la Société peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti.

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société ne détient aucun instrument de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023.

c) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres

éléments du résultat global non recyclables et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9 ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

La catégorie des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le résultat détenus par la société au 31 décembre 2023 est composée des actions propres de la société. (Cf. Note 6.13.1)

Par ailleurs, la société a retenu l'option de désigner tous ces instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Cette catégorie comprend les titres de participation de ses filiales. (Cf. Note 6.13.4)

d) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

6.6.1.2 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat. La société ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat.
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers de la société (Cf. Note 6.13.6), sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.
Ces dettes émises représentées par un titre sont composées des emprunts obligataires émis par la société sur le marché financier régional des pays de l'UEMOA (Cf. Note 6.13.6).
- Autres Dettes à terme qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est donc équivalent au taux nominal.(Cf. Note 6.13.6).
- Dettes subordonnées sont des dettes à terme qui doivent être d'une durée minimale

de cinq ans et pour lesquelles :

- les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

La société ne détient aucun instrument de dettes subordonnées au 31 décembre 2023.

6.6.1.3 . Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Oragroup décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- Oragroup transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- Oragroup conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Oragroup décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

6.6.1.4 Dépréciations des actifs financiers au coût amorti (Cf. Note 6.14.1.4)

(i) Modèle de dépréciation

La société comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Les pertes de crédit attendues sont calculées à partir de modèles (Risk Confidence de Moody's) comportant un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des variables retenues et leurs interdépendances. Le modèle de dépréciation des pertes sur créances attendues reflète la valeur actualisée de tous les déficits de flux de trésorerie liés à des événements de défaut soit sur les douze mois suivants, soit sur la durée de vie attendue d'un instrument financier en fonction de la détérioration du crédit observée depuis l'origine. La provision pour dépréciation sur créances matérialise un résultat non biaisé, pondéré en fonction des probabilités, qui tient compte de plusieurs scénarios fondés sur des prévisions raisonnables et justifiables.

La société adopte une approche en trois étapes pour l'évaluation de la dépréciation, fondée sur l'évolution de la qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale :

- ✓ Stage 1 : Expositions saines ne faisant apparaître aucune dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. La Société retient tous

les contrats ayant un arriéré de paiement inférieur ou égal à 30 jours. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes pour les 12 mois à venir. Une probabilité de défaut correspondant à l'échéance résiduelle est retenue.

- ✓ **Stage 2** : Expositions saines ayant connu une dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. La Société retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement entre 30 et 90 jours. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.
- ✓ **Stage 3** : Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaillance sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, La Société comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La société retient tous les contrats ayant un défaut supérieur à 90 jours comme critère quantitatif.

La correction de valeur pour pertes de crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.

(ii) Évaluation des pertes de crédit attendues - hypothèses et techniques d'estimation

La perte de crédit attendue (ECL) est définie comme la moyenne ou le montant moyen de la perte de crédit subie sur une certaine période. La perte est mesurée comme la valeur actualisée nette ou la valeur comptable des créances qui ne seront pas recouvrées ou seront devenues irrécupérables et seront donc radiées ou autrement passées en perte.

Elle est évaluée comme suit :

Les créances non dépréciées à la date de l'évaluation : à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie. Le déficit correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus suivant les hypothèses retenues.

Les créances dépréciées à la date de l'évaluation : à la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futures selon les hypothèses retenues.

Traitement des découverts : Pour les découverts, la durée de l'impayé est calculée à partir du dépassement de la limite autorisée ou dès que le découvert est enregistré en l'absence de limite préalable. L'augmentation des limites de découvert autorisé ne doit pas avoir pour objectif de dissimuler la dégradation de la solvabilité de la contrepartie mais doit reposer sur l'examen étayé du besoin auquel correspond cette augmentation et la confirmation par une analyse robuste de la qualité de crédit de la contrepartie et de sa capacité de remboursement.

Engagements de financement et de garantie : les paiements attendus pour rembourser le débiteur tenant compte du facteur de conversion en opération moins les montants éventuels que la Société s'attend à recouvrer.

Passage en pertes des créances : ce sont des créances irrécouvrables après épuisement de toutes les voies et moyens amiables ou judiciaires, ou pour toute autre considération pertinente. Les créances irrécouvrables doivent être intégralement provisionnées.

(iii) Augmentation significative du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, la Société compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, la Société tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, la Société suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que la Société dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage du stage 2 au stage 3.

Malgré ce qui précède, la Société suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

La Société considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de

notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle la Société devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, la Société tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

La Société fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

(iv) Définition de défaillance

La Société considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris la Société, (sans tenir compte des garanties détenues par la Société).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, la Société considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

(v) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

(vi) Politique liée aux réductions de valeur

La Société réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en

souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement de la Société, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouverts sont comptabilisés en résultat net.

(vii) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. Pour ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture ; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a la Société des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Société selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie qu'elle s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme la Société n'est tenue d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que la Société s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subi, diminuées des sommes que la Société s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

La société comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

(viii) Gouvernance des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 est la même celle que indiquée dans les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes IFRS.

6.6.2 Profits et pertes de change.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a

été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

6.6.3 Produits et charges d'intérêts.

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global

6.6.4 Produits des commissions.

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

6.6.5 Coût du risque (Cf. Note 6.12.9)

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

6.6.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Ultérieurement, les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du coût ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles hors immeuble de placement.

Après la comptabilisation initiale, les terrains et les immeubles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

6.6.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

6.6.8 Impôt sur le résultat exigible et différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

La Société est exonérée de l'impôt sur les sociétés suivant son accord de siège avec l'Etat Togolais et ne calcul donc pas d'impôts différés.

6.6.9 Engagements au titre d'un régime de retraite

La Société a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

6.6.10 Provisions (Cf. Note 6.13.X)

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie accordés par la Société à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; et
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par la Société à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie sont comptabilisées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que la Société estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

6.6.11 Participations dans les filiales

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités structurées) sur lesquelles la Société exerce un contrôle. Le contrôle est réalisé lorsque la Société peut démontrer qu'elle a :

- le pouvoir sur la société émettrice ;

- des relations avec l'entité qui l'expose ou lui donnent droit à des rendements variables ;
- la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, Oragroup contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la Société. Elles sont déconsolidées à partir de la date à laquelle le contrôle cesse.

6.6.12 Les participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités sur lesquelles la Société a une influence notable, sans toutefois les contrôler, s'accompagnant généralement d'une participation représentant entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, l'investissement est initialement comptabilisé au coût.

La Société détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective que la participation dans l'entreprise associée a subi une dépréciation. Si tel est le cas, la Société calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de l'entreprise associée et sa valeur comptable.

6.6.13 Capital social

6.6.13.1 Coût d'émission

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts différentiels directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou à l'acquisition d'une entreprise sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction, nettes d'impôts, des primes d'émission.

6.6.13.2 Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires sont imputés aux capitaux propres au cours de la période durant laquelle ils ont été approuvés par les actionnaires de la société.

6.6.13.3 Actions propres

Lorsque la société achète son capital-actions, la contrepartie payée est déduite du total des capitaux propres en tant qu'actions propres jusqu'à leur annulation. Lorsque de telles actions sont ensuite vendues ou réémises, toute contrepartie reçue est incluse dans les capitaux propres.

6.6.13.4 Réserves statutaires

La réserve statutaire représente les montants que le conseil d'administration a approuvés pour être mis de côté des résultats non distribués conformément à l'acte constitutif de la société. Cette réserve n'est pas distribuable.

6.6.14 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue chez les établissements de crédit

Les dépôts bancaires de plus de trois (3) mois sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de la clause spécifiant qu'ils peuvent être dénoués à tout moment. Aucun dépôt bancaire à court terme n'excède une année.

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements (opérationnels et fonctionnels) de trésorerie à court terme.

6.7 Evènements postérieurs à la clôture des comptes

La société procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers individuels sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du Bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le Bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. La nature et l'impact potentiel de ces événements sont fournis dans la Note 6.16.2 ci-dessous.

6.8 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

6.8.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers individuels sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Cf. Note 6.6.5.1.).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Cf. Note 6.6.5.5. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.13.2.).

6.8.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont données dans les notes suivantes :

- détermination des inputs du modèle d'évaluation de provision pour perte de crédit attendue y compris les informations prospectives, Hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrables (Cf. Note 6.6.5.5. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.13.2.) ;
- évaluation des justes valeurs (Cf. Notes 6.12.1 ; et 6.13.4) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan : principales hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressource (Cf. Notes 6.6.10 et 6.11.10) ;
- comptabilisation des actifs d'impôt différés au bilan : (Cf. Note 6.11.4).

6.9 Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées

Les normes et interprétations décrites dans les états financiers de la Société au 31 décembre 2023 ont été complétées par les dispositions des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur pour compter de l'exercice 2023. Il s'agit des normes et amendements ci-après :

6.9.1 Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 1 et du Practice Statement « Informations sur les politiques comptables » Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	L'objectif de ces amendements est d'améliorer la définition du terme « significatif » afin de permettre aux entités d'exercer plus facilement leur jugement en matière de matérialité pour les informations à inclure dans les états financiers. L'objectif de ces amendements est de préciser également les critères de classement des passifs à savoir la dette et les autres passifs en tant que courants ou non courants. L'application de ces amendements n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de la Société.

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables »	Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. L'impact de ces amendements n'est pas matériel.
1 ^{er} janvier 2023	IFRS 17 « Contrats d'assurance » Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance »	La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, <i>Contrats d'assurance</i> . La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante. L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre. Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1 ^{er} janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1 ^{er} janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1 ^{er} janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9. L'activité du Groupe est essentiellement bancaire et n'entre pas dans le champ d'application d'IFRS 17 qui vient remplacer la norme IFRS 4. Il n'y aura donc pas d'impact sur les comptes de la Société.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat »	En mai 2021, l'IASB a publié <i>Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (modifications d'IAS 12)</i> . Les modifications réduisent le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale, énoncée dans les paragraphes 15 et 24 d'IAS 12, de telle façon qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles. L'application de ces amendements n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de la Société.

6.9.2 Textes à venir

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impacts attendus sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2024	Amendements à IAS 1 : Norme IFRS : Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Le 9 avril 2024, l'IASB a achevé ses travaux sur la nouvelle norme IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers qui remplacera IAS 1, Présentation des états financiers. Cette nouvelle norme permettra aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur les entreprises. Elle entre en vigueur pour les exercices à compter de 1 ^{er} janvier 2027 mais une application anticipée est permise. La Société évalue une application anticipée de cette norme.

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impacts attendus sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2024	Amendements à IFRS 16 : Modifications touchant les opérations de cession-bail	Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 16 pour préciser la méthode que doit employer le vendeur-preneur pour l'évaluation d'une opération de cession-bail après la date de transaction. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. L'application anticipée est permise. L'application de ces amendements n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de la Société.

6.10 Gestion des risques financiers

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

6.10.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés par la direction du risque qui rend compte régulièrement au conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup définit un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par la Direction des risques. La Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, Elle effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

6.10.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi de crédit à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;
- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;

- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

6.10.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

6.10.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc....) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation, le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne a évolué en 2018 et se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprises entre 12 et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins de 12 mois.

- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.
- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créances du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

L'échelle de notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

<i>Classe de Rating</i>	<i>Probabilité de défaut (PD)</i>
1	≤ 0.075%
2	0.075% - 0.125%
3	0.125% - 0.185%
4	0.185% - 0.285%
5	0.285% - 0.425%
6	0.425% - 0.655%
7	0.655% - 0.995%
8	0.995% - 1.525%
9	1.525% - 2.335%
10	2.335% - 3.575%
11	3.575% - 5.465%
12	5.465% - 8.375%
13	8.375% - 12.825%
14	12.825% - 19.655%
15	>19.655%

6.11 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.11.1 Marge nette d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat sous les rubriques produits d'intérêts et charges d'intérêts pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors

qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Produits d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	496	1 554
Comptes et prêts/emprunts	496	1 554
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	1 400	1 203
Prêts subordonnés	1 400	1 203
Total produits d'intérêts	1 896	2 756
Charges d'intérêts		
Opérations sur instruments financiers	-9 707	-9 039
Emprunts	-9 707	-9 039
Total charges d'intérêts	-9 707	-9 039
Marge nette d'intérêts	-7 811	-6 283

6.11.2 Produits et Charges de commissions

Les produits de commissions concernent les activités de financements structurés et les indemnités des administrateurs du groupe dans les filiales.

Les charges de commissions se rapportent aux opérations de levée de fonds et de souscription à des garanties.

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Produit de commission		
Prestations de services	729	1 075
Total des produits	729	1 075
Charges de commission		
Opérations avec les établissements de crédit	-411	-455
Total des charges	-411	-455

6.11.3 Revenus des titres à revenue variable

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Participations et autres titres détenus à long terme	9 972	5 147
Total des produits	9 972	5 147

Les dividendes reçus en 2023 proviennent des filiales du Togo, de la Guinée Conakry, du Gabon et de la Côte d'Ivoire.

6.11.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Plus-value de cession	0	0

Moins-value de cession	0	0
Sous total	0	0

Ce poste enregistre les gains et pertes liés aux transactions sur les actions propres.

6.11.5 Produits des autres activités

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Produits des autres activités		
Autres activités	13 962	13 674
Total	13 962	13 674

Les produits divers concernent les refacturations des contrats informatiques mutualisés et l'assistance technique facturée aux filiales. Le montant de l'assistance technique pour l'exercice 2023 est de FCFA 8 302 millions (FCFA 8 015 millions en 2022).

6.11.6 Frais de personnel

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les avantages postérieurs à l'emploi tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière sont gérés sous le régime de cotisation définie par la société.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation d'Oragroup se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice. Ces charges sont reportées sous la rubrique « charges sociales et fiscales sur rémunération ».

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Rémunérations du personnel	-5 817	-5 671
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-2 519	-1 341
Personnel extérieur	-76	-62
Total	-8 412	-7 073

6.11.7 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-247	-260
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	-383	-383
Total	-630	-642

6.11.8 Autres charges générales d'exploitation

Oragroup comptabilise les charges selon leur nature. La ligne « charges informatiques » concernent des contrats groupe au profit des filiales. Ces contrats sont refacturés aux filiales dont les produits sont reportés sous la rubrique « produits des autres activités ».

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs est reporté sur la ligne « charges de gouvernance ».

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Fournitures consommées	-210	-181
Loyers et charges locatives	-284	-215
Entretiens et réparations	-81	-67
Intermédiaires et honoraires	-327	-353
Publicités et promotions	-31	-52
Transports et missions	-234	-270
Charges informatiques	-3 188	-3 269
Assurances	-44	-39
Charges de gouvernance	-224	-236
Formations	-80	-60
Impôts et taxes	-8	-3
Autres charges d'exploitation	-717	-245
Total	-5 427	-4 991

6.11.9 Coût du risque

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Dotations nettes pour dépréciation	57	34
Autres dotations nettes aux autres provisions	-966	-100
Sous-total	-909	-66

Le coût net du risque concerne les pertes attendues sur les prêts et créances dont l'ajustement pour l'exercice 2023 est une dotation de provisions pour FCFA 57 millions. La ligne autres dotations nettes aux autres provisions concerne la perte de valeur sur les actions propres de FCFA 569 millions et FCFA 374 millions pour le risque fiscal.

6.11.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

Exercice clos le 31 décembre	2 023	2 022
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	8	5
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	0	0
Total	8	5

6.11.11 Impôts sur les sociétés

Oragroup dispose d'un accord de siège au Togo qui l'exempte de l'impôt sur les sociétés.

6.12 Notes relatives au bilan

6.12.1 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Le nombre total d'actions propres détenues au 31 décembre 2023 est de 446 437 actions. La valeur de marché des actions est de 2 640 FCFA au 31 décembre 2023 (3 925 FCFA au 31 décembre 2022).

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Bons du trésor et obligations	0	0
Actions propres	1 848	1 841
Créances rattachées sur bons et obligations	0	0
Variation de juste de valeur	-670	-100
Total	1 179	1 741

Le mouvement de la période sur les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat se présente comme suit :

Solde d'ouverture au 1er janvier	1 741	1 658
Acquisitions	7	183
Variation de juste valeur	-569	-100
Solde de clôture	1 179	1 741

6.12.2 Actifs financiers au coût amorti

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Compte à vue	2 657	5 879
Prêts à terme	17 843	33 644
Créances rattachées	134	6 014
Total des prêts et créances	20 635	45 537
Dépréciation des prêts et créances	-51	-107
Total des prêts et créances	20 584	45 429
Courant	3 633	27 053
Non courant	16 952	18 376

Les prêts à terme concernent essentiellement les prêts relais et prêts subordonnés octroyés aux filiales. Le montant total des prêts subordonnés est de 17 milliards de FCFA, avec 10 milliards FCFA pour la Côte d'Ivoire et 7 milliards de FCFA pour le Togo.

6.12.3 Actifs et passif divers

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts et cautionnements versés	54	53
Charges payées ou comptabilisées d'avance	88	83
Produits à recevoir	336	0
Autres débiteurs divers	22 255	10 866
Total Actifs divers	22 733	11 003
Courant	22 733	11 003
Non courant	0	0

Charges à payer	1 399	1 303
Produits constatés d'avance	132	140
Autres créditeurs divers	5 585	2 229
Total Passifs divers	7 117	3 671
Courant	7 117	3 671
Non courant	0	0

6.12.4 Participation dans les filiales

Il s'agit, des titres de participation dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'ORAGROUP SA et détenus dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus.

Les Titres de participation dans les entreprises sont comptabilisés à leur cout d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Eléments	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur Brute	Juste valeur des titres	Valeur Brute	Juste valeur des titres
Orabank Benin	40 526	47 074	40 526	46 594
Orabank Tchad	42 086	43 756	42 086	43 279
Orabank Guinée	5 132	22 200	5 132	17 961
Orabank Gabon	13 532	52 547	13 532	51 414
Orabank Togo	21 729	78 579	21 729	71 299
Orabank Côte d'Ivoire	51 699	127 020	51 699	114 750
Orabank Mauritanie	20 835	12 367	20 835	10 999
Autres titres	13 062	22 522	2 494	1 693
Total	208 601	406 065	198 033	357 990

6.12.5 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	
Au 1er janvier 2022							
Valeur brute	4 666	468	412	1 020	129	90	2 118
Amortissements cumulés	-1 942	-219	-211	-799	-71	0	-1 299
Valeur Nette au 1er janvier 2022	2 724	249	201	221	58	90	819
Au 31 décembre 2022							
Acquisitions	16	0	14	147	9	23	193
Cessions / Sorties	0	0	0	-50	0	0	-50
Reclassements valeur brute	-222	0	5	85	0	-90	0
Provisions nettes de reprises	0	0	0				0
Dotations aux amortissements	-383	-73	-34	-137	-16		-260
Repises d'amortissement et provisions	0			50	0		50
Reclassements amortissement cumulés	0						0
Effets des variations de parités monétaires							0
Valeur Nette au 31 décembre 2022	2 135	176	186	317	52	23	753
Valeur brute	4 459	468	431	1 202	138	23	2 261
Amortissements cumulés	-2 324	-292	-245	-885	-86	0	-1 508

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	
Au 1er janvier 2023							
Valeur brute	4 459	468	431	1 202	138	23	2 261
Amortissements cumulés	-2 324	-292	-245	-885	-86	0	-1 508
Valeur Nette au 1er janvier 2023	2 135	176	186	317	52	23	753
Au 31 décembre 2023	-						
Acquisitions	4	-32	19	191	0	25	203
Cessions / Sorties	0	0	0	-84	0	0	-84
Reclassements valeur brute	0	0	0	23	0	-23	0
Dotations aux amortissements	-383	-40	-36	-157	-15		-247
Repises d'amortissement et provisions	0			84	0		84
Valeur Nette au 31 décembre 2023	1 756	104	169	373	37	25	709
Valeur brute	4 464	435	450	1 332	138	25	2 380
Amortissements cumulés	-2 707	-331	-281	-958	-101	0	-1 672

6.12.6 Passifs au coût amorti

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers les établissements de crédit	27	27
Dettes représentées par un titre	71 810	74 700
Autres dettes à termes	56 922	63 818
Total	128 759	138 545

Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Compte à vue	27	27
Total	27	27
Courant	27	27
Non courant	0	0

Dettes représentées par des titres

Les dettes représentées par un titre sont des titres obligataires et assimilés à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Charge d'intérêts ».

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts obligataires	71 197	73 593
Dettes rattachées	613	1 108
Total	71 810	74 700
Courant	7 242	3 503
Non courant	64 568	71 198

Autres dettes à termes

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts à terme	56 048	63 687
Dettes rattachées	874	131
Total	56 922	63 818
Courant	9 175	17 654
Non courant	47 747	46 163

Le mouvement de la période sur les emprunts se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Solde en début période	138 518	131 779
Additions	0	24 500
Remboursements	-10 034	-17 762
Variation des dettes rattachées	248	1
Total des emprunts à long terme	128 732	138 518

En 2023, il y a eu 10 milliards de remboursement de dettes.

Le détail des emprunts à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		31.12.2023	31.12.2022
Dettes représentées par un titre		71 197	73 593
Emprunts obligataires AFRIQUE CENTRALE	(a)	1 197	3 593
Emprunts obligataires ordinaire ORGP	(b)	70 000	70 000
Autres dettes à termes		56 048	63 687
Crédit spot OCI	(c)	4 500	4 500
Emprunt AFD1+2	(d)	573	1 146
Emprunts EBF SSA	(e)	4 375	5 831
Emprunts SANAD	(f)	4 520	5 805
Emprunt auprès de BICIG	(g)	20 000	20 000
Emprunt et dettes auprès de BIDC	(h)	21 968	26 218
Dettes locative (IFRS16)	(i)	112	186

- a) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.
- b) Le Groupe a souscrit à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché régional de l'UMOA pour 50 Mrds. Il court sur 2021-2028 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%. Un second emprunt obligataire par placement privé pour 20 Mrds. Il court sur 2022-2029 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%.
- c) L'emprunt OCI est une ligne de crédit spot au taux de 5,25% sur 12 mois renouvelable.
- d) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup SA au taux nominal de 1,33% et 1,38%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.
- e) Oragroup SA et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 10 millions EUR auprès de ECO-BUSINESS FUND S.A. pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- f) Oragroup SA et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 8,850 millions EUR auprès de SANAD FUND FOR MSME pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- g) Emprunt contracté auprès de la BICIG pour une durée de 4 ans et au taux de 7,74% TTC.
- h) L'emprunt BIDC est une dette à long terme au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité.
- i) La dette locative concerne l'évaluation du contrat de location du siège d'Oragroup SA conformément à IFRS 16.

6.12.7 Passif d'impôts courants et différés

En millions de FCFA		31.12.2023	31.12.2022
Impôts courants		161	76
Impôts différés		0	0
Total actifs d'impôts courants		161	76
Courant		161	76
Non courant		0	0

6.12.8 Provision

La provision pour risques et charges concerne le risque fiscal. Les provisions pour risques fiscaux représentent des passifs dont l'échéance et le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation d'Oragroup à l'égard de l'administration fiscale au titre d'impôts auxquels Oragroup est assujéti dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de l'administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en coût du risque sous la rubrique « Autres dotations nettes aux autres provisions ».

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Oragroup estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

En millions de FCFA	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques et charges	0	374	0		374
Total	0	374	0	0	374

6.12.9 Capitaux propres

Le capital social de la société est composé d'actions ordinaires.

6.12.9.1 Capital et primes liées

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Capital souscrit	69 986	69 734
Primes liées	19 266	19 038
Total	89 252	88 772

Le mouvement sur le capital social et primes liées est présenté ci-dessous :

En millions de FCFA	Capital social	Prime d'émission	Total
Situation au 1er janvier 2022	69 522	18 863	88 384
Augmentations de capital et émissions	212	176	388
Réduction ou remboursement de capital	0	0	0
Situation au 31 décembre 2022	69 734	19 038	88 772
Augmentations de capital et émissions	252	228	480
Réduction ou remboursement de capital	0	0	0
Situation au 31 décembre 2023	69 986	19 266	89 252

En 2023, Oragroup a procédé à une augmentation de capital par exercice des Bons de Souscription d'Actions pour 252 millions de FCFA, assortie d'une prime d'émission de 228 millions de FCFA.

Bons de Souscription en Actions (BSA)

Dans le cadre de la politique d'intéressement des dirigeants, le Conseil d'Administration d'ORAGROUP a attribué, le 13 avril 2018, des Bons de Souscription d'Actions (BSA) à certains d'entre eux qui sont désormais tous en période de conversion. Chaque détenteur de BSA peut actuellement exercer son droit à tout moment, ce qui déclencherait un processus d'augmentation de capital pour Oragroup. Il est à noter que la société n'est pas légalement tenue de racheter les BSA.

Les mouvements de la période au niveau des Bons de Souscription en Actions sont résumés ci-dessous :

En unité	31.12.2023	31.12.2022
Situation au 1er janvier	6 908 780	7 120 780
Conversion	-252 300	-212 000
Total	6 656 480	6 908 780

Actions ordinaires émises par Oragroup SA

En unité	31.12.2023	31.12.2022
Actions ordinaires	69 986 131	69 733 831
<i>dont actions détenues en propre</i>	<i>446 437</i>	<i>443 655</i>

Les titres auto détenus sont dans le cadre d'un contrat de liquidité.

6.12.10 Résultat non affecté

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Report à nouveau	9 422	9 132
Résultat net de la période	1 070	391
Païement de dividende	0	0
Transfert en réserves spéciales	-82	-101
Situation au 31 décembre	10 410	9 422

6.12.11 Autres réserves

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Réserves spéciales	3 225	3 143
Réserves facultatives	4 827	4 827
Réserves de réévaluation des actifs financiers	208 902	170 594
Total autres réserves	216 954	178 565

6.12.11.1 Réserves spéciales

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Situation au 1er janvier	3 143	3 043
Affectation du résultat	82	101
Total réserves spéciales	3 225	3 143

6.12.11.2 Réserves facultatives

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Situation au 1er janvier	4 827	4 827
Affectation du résultat	0	0
Total réserves facultatives	4 827	4 827

6.12.11.3 Réserves de réévaluation des actifs financiers

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Situation au 1er janvier	170 594	116 960
Pertes et gains sur les actifs financiers évaluées à la JVAERG	38 308	53 634
Total	208 902	170 594

6.12.12 Résultat par action

	31.12.2023	31.12.2022
Résultat net	1 070	391
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	69 986 131	69 733 831
Résultat par action (en FCFA)	15	6
Nombre moyen d'actions ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	6 656 480	6 908 780
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué	76 642 611	76 642 611
Résultat par action (en FCFA)	14	5

6.12.13 Proposition d'affectation de résultat

Le résultat distribuable est celui issu des comptes annuels SYSCOHADA. Ce résultat s'établit à 3 480 millions de FCFA. Au cours de l'Assemblée générale du 25 juin 2024, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sans distribution du dividende selon les modalités suivantes :

	31.12.2023
Résultat net	3 480
Report à nouveau	8 455
Résultat à affecter	11 934
Affectation en réserves spéciales	348
Dividende	0
Report à nouveau	11 586

6.13 Exposition au risque de crédit

6.13.1 Engagements maximums sur instruments financiers soumis à dépréciation au titre de ECL

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour perte attendue est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers ci-dessous représente également l'exposition maximale d'Oragroup au risque de crédit sur ces actifs. Il s'agit des postes :

- Prêts et créances sur les établissements de crédit.
- Autres débiteurs divers.

En millions de FCFA	31.12.2023			31.12.2022		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie
Prêts et créances						
En millions de FCFA						
Valeur brute comptable	20 635	0	0	45 537	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-51	0	0	-107	0	0
Valeur nette comptable	20 584	0	0	45 429	0	0

En millions de FCFA	31.12.2023			31.12.2022		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie
Autres débiteurs divers						
En millions de FCFA						
Valeur brute comptable	22 865	0	0	11 134	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-131	0	0	-131	0	0
Valeur nette comptable	22 733	0	0	11 003	0	0

6.13.2 Exposition des prêts et créances par notation interne

Prêts et créances En millions de FCFA	31.12.2023			31.12.2022		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances saines	20 635	-51	20 584	45 537	-107	45 429
Watch-list	0	0	0	0	0	0
Créances défaillantes	0	0	0	0	0	0
Créances douteuse	0	0	0	0	0	0
Total	20 635	-51	20 584	45 537	-107	45 429

6.13.3 Engagements maximums avant prise en compte des garanties

Les engagements de crédits existant au bilan sont résumés comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Bilan	44 018	58 036
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	1 179	1 741
Prêts et créances	20 584	45 429
Actifs divers	22 255	10 866
Total des engagements	44 018	58 036

6.13.4 Concentration des risques d'actifs financiers avec exposition au risque de crédit

6.13.4.1 Région géographique

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit, selon le secteur géographique. Pour ce tableau, Oragroup a classé les expositions aux régions en fonction du pays de domicile de ses contreparties.

En millions de FCFA	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédits	18 187	2 014	0	0	383	20 584
Autres débiteurs divers	1 832	1 336				3 168
Total Engagement du bilan	20 019	3 350	0	0	383	23 752
Total au 31 décembre 2023	20 019	3 350	0	0	383	23 752

6.13.4.2 Secteur d'activité

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit, selon le secteur d'activité de la contrepartie au 31 décembre 2023.

En millions de FCFA	Institutions financières	Commerce de gros et de détail	Industrie et construction	Secteur Publique	Services et autres	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédits	20 584	0	0	0	0	20 584
Autres débiteurs divers	6 333	0	0	0	4 744	11 077
Total Engagement du bilan	26 917	0	0	0	4 744	31 661
Engagement hors bilan	0	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2023	26 917	0	0	0	4 744	31 661

6.13.5 Risque de change

Oragroup prend en compte les effets des fluctuations des taux de change en vigueur sur sa situation financière et ses flux de trésorerie. Il faut noter qu'en dehors de l'Euro, Oragroup ne prend pas de position dans aucunes autres devises.

Au 31 décembre 2023

En millions de FCFA	Dollar	Euro	CFA	Autres	Total
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat			1 179		1 179
Prêts et créances sur les établissements de crédits	0	75	20 509	0	20 584
Actifs divers	0	0	22 733	0	22 733
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	406 065	0	406 065
Immobilisations corporelles	0	0	709	0	709
Immobilisations incorporelles	0	0	1 756	0	1 756
Total actifs	0	75	452 951	0	453 026
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	0	27	0	0	27
Dettes représentées par un titre	0	0	71 810	0	71 810
Autres dettes à termes	0	0	56 922	0	56 922
Passifs d'impôts courants	0	0	161	0	161
Passifs divers	0	0	7 117	0	7 117
Provisions	0	0	374	0	374
Total passifs	0	27	136 383	0	136 410
Position nette de change bilan	0	48	316 568	0	316 616

6.13.6 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de flux de trésorerie est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt à la juste valeur est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Groupe prend en compte les effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché en vigueur tant pour sa juste valeur que pour ses risques de flux de trésorerie. Les marges d'intérêt peuvent augmenter en raison de ces changements, mais peuvent réduire les pertes en cas de mouvement inattendu.

Au 31 décembre 2023

En millions de FCFA	< = 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 6 mois	>6 mois et <= 1 ans	> 12 mois et <= 2 ans	> 2 ans et <= 5 ans	au-delà de 5 ans	Total
Actif								
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	0	0	0	1 179	0	0	0	1 179
Prêts et créances sur les établissements de crédits	2 657	843	132	0			16 952	20 584
Total actifs financiers	2 657	843	132	1 179	0	0	16 952	21 763
Passif								
Dettes envers les établissements de crédit	0	27	0	0	0	0	0	27
Dettes représentées par un titre	1 230	416	5 596	7 000	14 000	42 000	1 568	71 810
Autres dettes à termes	834	289	8 052	10 485	21 385	15 877	0	56 922
Total passifs financiers	2 064	732	13 648	17 485	35 385	57 877	1 568	128 759
Ecart (Actif - Passif)	593	112	-13 516	-17 485	-35 385	-57 877	15 383	-108 175

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Oragroup effectue une analyse périodique de la sensibilité de ses bénéfices projetés d'un an à une augmentation ou une baisse des taux d'intérêt du marché en supposant un changement parallèle des courbes de rendement et une position de bilan constant et les résultats sur la base des données au 31 décembre 2023 sont présentés ci-dessous :

	Augmentation				Diminution	
	100 points de base	200 points de base	300 points de base	100 points de base	200 points de base	300 points de base
Variation projetée du d'intérêt						
Impact estimé sur le résultat / Fonds propres (en millions de FCFA)	-15,5	-31,1	-46,6	15,5	31,1	46,6

6.14 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé Oragroup S.A. lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le Conseil d'administration du Groupe définit la stratégie du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité et le contrôle de sa mise en œuvre est assuré par l'ALCO. L'ALCO approuve les politiques et procédures de liquidité du Groupe élaborées par le groupe des risques financiers. La Trésorerie centrale gère au quotidien la position de liquidité du Groupe et examine quotidiennement les rapports couvrant la position de liquidité du Groupe et des filiales opérationnelles et des succursales étrangères. Un rapport de synthèse, y compris les exceptions et les mesures correctives prises, est soumis à l'ALCO sur une base mensuelle ou ad hoc lorsque des seuils prédéfinis sont dépassés.

L'approche du Groupe en matière de gestion de la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à leurs échéances, dans des conditions normales comme de stress, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation du Groupe. Les éléments clés de la stratégie de liquidité du Groupe sont les suivants.

- le financement quotidien, géré par le suivi des flux de trésorerie futurs pour s'assurer que les exigences peuvent être satisfaites. Cela comprend la reconstitution des fonds à mesure qu'ils arrivent à échéance ou sont empruntés par les clients ;
- le maintien d'un portefeuille d'actifs hautement négociables qui peuvent être facilement liquidés en tant que protection contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie ;
- le suivi de l'état des ratios de liquidité de la situation financière par rapport aux exigences internes et réglementaires ; et
- la gestion de la concentration et du profil des échéances de la dette.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie, répartis par échéance contractuelle résiduelle à la date de l'état de la situation financière. Les montants figurant dans le tableau sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés puisque Oragroup S.A. gère le risque de liquidité inhérent en s'appuyant sur des prévisions d'encaissement non actualisées.

Au 31 décembre 2023

En millions de FCFA	< = 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	>1 an et <= 5 ans	au-delà de 5 ans	Total
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat			0			0
Prêts et créances sur les établissements de crédits	6 568	940	19 008	8 597	17 000	52 113
Actifs divers			22 733			22 733
Total actifs financiers	6 568	940	41 741	8 597	17 000	74 846
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit		27	0	0	0	27
Dettes représentées par un titre	1 314	715	5 566	68 751	16 966	93 313
Autres dettes à termes	914	292	14 636	51 527	2 052	69 421
Passifs d'impôts courants	161					161
Passifs divers			7 117			7 117
Total passifs financiers	2 389	1 034	27 319	120 278	19 018	170 038
Solde net bilan	4 179	-94	14 422	-111 681	-2 018	-95 192

6.15 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	31.12.2023			31.12.2022		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	406 065	0	0	357 990
Total actifs financiers	0	0	406 065	0	0	357 990

6.16 Classification des instruments financiers

Au 31 décembre 2023	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat		1 179		1 179
Prêts et créances sur les établissements de crédits	20 584			20 584
Actifs financiers à la JVAERG			406 065	406 065
Actifs divers	22 733			22 733
Total actifs financiers	43 318	1 179	406 065	450 561
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	27			27
Dettes représentées par un titre	71 810			71 810
Autres dettes à termes	56 922			56 922
Passifs d'impôts courants	161			161
Passifs divers	7 117			7 117
Total passifs financiers	136 036	0	0	136 036

6.16.1 Gestion du capital et adéquation fonds propres

6.16.1.1 *Cadre réglementaire*

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision n°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel.

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que les « fonds propres » sont les suivants :

- se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

6.16.1.2 Périimètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception de BMB.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuelle exceptés, le Tchad et la Mauritanie du fait des pertes cumulées.

6.16.1.3 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

a) Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier1)

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif) ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires ;
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel ;
- réserves de valorisation des positions moins liquides.

b) Fonds propres de base additionnels (AT1)

Suivant la réglementation prudentielle de l'UMOA, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégiés, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur citées plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimilés) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;
- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;
- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;
- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à ses actifs ;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un évènement déclencheur se produit :
 - i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
 - ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;

- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

c) Fonds propres complémentaires (T2)

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés ;
- les provisions règlementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
 - i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
 - ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).
- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
 - iii. l'établissement ou ses filiales ;
 - iv. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

d) Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 7,5% pour le CET1, 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023. En tant que compagnie financière d'importance systémique un coussin supplémentaire de 1% est rajouté à ces normes.

Au 31 décembre 2023, le groupe présente les ratios de solvabilité ci-dessous calculés sur la base du référentiel PCB de l'UEMOA :

En millions de FCFA	2 023	2 022
FONDS PROPRES CET1	65 023	123 349
FONDS PROPRES DE BASE T1	69 881	127 909
FONDS PROPRES EFFECTIFS	113 654	162 335
Actifs pondérés de risque		
Encours pondérés au titre du risque de crédit	2 486 588	1 951 979
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	394 519	355 566
Encours pondérés au titre du risque de marché	1 962	2 303
Total Actifs risqués	2 883 069	2 309 848
Ratio Common Equity Tier 1	2,3%	5,3%
Ratio Tier 1	2,4%	5,5%
Ratio de solvabilité global	3,9%	7,0%

Le groupe a adressé au régulateur une demande de dérogation conformément au dispositif prudentiel pour l'utilisation des comptes consolidés IFRS pour le calcul des ratios prudentiels. Les ratios prudentiels calculés suivant les comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Ratio Common Equity Tier 1	4,2%
Ratio Tier 1	4,2%
Ratio de solvabilité global	5,1%

Dans le calcul des actifs pondérés de risque, les actifs souverains détenus sur les entités hors de la zone UEMOA ont été pondérés à 100% contrairement aux souverains de la zone UEMOA. Les ratios suivant les deux référentiels (PCB et IFRS) au 31 décembre 2023 avec un traitement identique des actifs détenus sur les souverains se présenteraient comme suit :

	PCB	IFRS
Ratio Common Equity Tier 1	2,5%	4,6%
Ratio Tier 1	2,7%	4,6%
Ratio de solvabilité global	4,4%	5,6%

6.16.2 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparue postérieurement à la clôture du 31 décembre 2023.

6.16.3 Informations complémentaires

Transactions avec parties liées

La partie liée est constituée des principaux dirigeants, des sociétés liées et de leurs relations familiales proches. La gestion des dirigeants clés comprenait des administrateurs (exécutifs et non exécutifs) et d'autres membres du Comité exécutif du Groupe.

Rémunérations des principaux dirigeants

Les charges incluent les transactions avec les parties liées correspondant aux principaux dirigeants telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme principaux dirigeants, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint).

Les rémunérations et autres avantages à court terme versés aux Directeurs Généraux et aux directeurs généraux adjoints sont comptabilisés en « Frais de personnel » et ceux versés aux administrateurs sont comptabilisés en « charges de gouvernance » qui reportent dans les « Autres charges d'exploitation ».

En millions de FCFA	31.12.2023	31.12.2022
Rémunérations directes versées	645	922
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par Oragroup	142	165
Prévoyance/couverture santé : primes versées par Oragroup dans l'année	5	4